



Devoirs de la copropriété (syndic)

Par **stephenne**, le **19/09/2008** à **20:03**

Je suis propriétaire d'un appartement dans un immeuble du 20ème arrondissement.
Récemment un problème d'engorgement des sanitaires m'a obligée à appelé une entreprise de plomberie en urgence. Je l'ai appelée sans consulter le syndic puisque je pensais que ce problème concernait seulement mon appartement.
Il se trouve que le dépannage a dû s'effectuer immédiatement sur la colonne générale à l'aide d'un camion de dégorgement. Résultat : l'entreprise a exigé que je paie la prestation (1200 euros), quoique qu'il s'agissait d'une réparation qui concernait l'immeuble. J'ai appelé le syndic afin que le technicien lui explique par téléphone le travail effectué et son prix.
Quelques jours après j'ai envoyé au syndic par courrier recommandé la facture de l'entreprise, la preuve de mon paiement par carte bleue et l'historique de l'événement.
Le syndic m'a répondu par la même voie qu'il refusait catégoriquement de me rembourser en argumentant qu'il s'agissait d'un travail mal fait par une entreprise non qualifiée et à un prix prohibitif.
Je ne suis pas à même de juger de critères techniques. J'ai dû agir dans l'urgence car la situation risquait de s'aggraver très vite. Quoiqu'il en soit, je pense que le syndic doit assumer tous les frais concernant les parties communes d'un immeubles et cela dans n'importe quel contexte.
Quels sont mes recours pour être remboursée de la somme avancée, soit 1200 euros?

Par **Marion2**, le **19/09/2008** à **23:32**

Bonsoir,
Effectivement, vous auriez dû immédiatement contacter le Syndic.
Je vous conseille de vous rapprocher du Président du Conseil Syndical et voir avec lui.
Tenez-nous au courant.
Cordialement